

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 06 septembre 2022

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Didier Van den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Philippe Matthis - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Damme,
Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice
Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx, Stéphanie Delcroix - Conseillers
Thierry Godfroid - Directeur général
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H00.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 - Approbation
20220906/1

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (2) Cadre de Vie - Sanctions administratives communales -
20220906/2 Arrêt et stationnement - Agent constatateur - Désignation -
Prestation de serment

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (3) Zone de police la Mazerine - Chef de corps et Commissaire
20220906/3 du département intervention - Présentation

Ref. (4) Affaires générales - Démission des fonctions d'échevine -
20220906/4 Prise d'acte

Ref. (5) Affaires générales - Conseil de l'Action sociale - Démission
20220906/5 des fonctions de Conseillère de l'action sociale- Prise d'acte
et désignation

Ref. (6) Affaires générales - Conseil de l'Action sociale - Vacance
20220906/6 d'un siège de conseillère de l'action sociale - Prise d'acte et
désignation

Ref. (7) Affaires générales - Conseil communal - Démission des
20220906/7 fonctions d'échevine - Avenant au pacte de majorité -
Adoption

Ref. (8) Affaires générales - Conseil communal - Tableau de
20220906/8 préséance des conseillers communaux - Modification -
Approbation

DIRECTEUR FINANCIER

Ref. (9) Finances - ASBL TENNIS CLUB LA HULPE - Financement
20220906/9 des travaux de rénovation et d'aménagement du club de
tennis - Garantie communale d'emprunt de 100.000 euros -
Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (10) Finances - Engagements hors crédits budgétaires -
20220906/10 Ratification

Ref. (11) Finances - Engagements hors crédits budgétaires -
20220906/11 Ratification

Ref. (12) Finances - MB1 2022 - Réformation par l'autorité de tutelle -
20220906/12 Communication

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

Ref. (13) Service Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale
20220906/13 d'approbation sur les actes du CPAS - Comptes annuels -
Exercice 2021 - Approbation

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PETITE ENFANCE

Ref. (14) Service Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Réforme
20220906/14 ONE des milieux d'accueil - Contrat d'accueil "Les Tiffins"
approuvé par l'ONE - Prise d'acte

Ref. (15) Service Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Réforme
20220906/15 ONE des milieux d'accueil - Contrat d'accueil "Les P'tits
Coquins" approuvé par l'ONE - Prise d'acte

Ref. (16) Service Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Plan
20220906/16 Cigogne 2021-2026 : appel à projets Cigogne +5200 -

Approbation

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (17) Service Travaux - Liste de matériel hors d'usage à déclasser
20220906/17 - Approbation
- Ref. (18) Service Travaux - Motion relative aux impacts financiers dus
20220906/18 à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres -
Approbation
- Ref. (19) Service Travaux - Appel à intérêt « accord-cadre portant sur
20220906/19 la désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation
d'ouvrages de lutte contre les inondations » - Approbation

CADRE DE VIE - URBANISME

- Ref. (20) Cadre de vie - Urbanisme - PU-2020-361 - Home Concept
20220906/20 s.a. - Place Favresse 44, 46 et 52 - Cession d'option d'achat
- Conventions - Information
- Ref. (21) Cadre de vie - Urbanisme - Présomption d'existence de
20220906/21 logements avant 1994 - Preuves recevables et respect des
critères d'habitabilité - Procédure - Information

CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Ref. (22) Cadre de vie - Appels à projets Cœur de Village - Dossier de
20220906/22 candidature - Approbation

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

- Ref. (23) Cadre de vie - Environnement - Règlement d'interdiction
20220906/23 d'abattage privé d'animaux à domicile - Approbation

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

- Ref. (24) Cadre de vie - Mobilité - Règlement Complémentaire de
20220906/24 circulation routière - Instauration d'une Zone 20 - Rue de la
Grotte - Rue van Malderen - Approbation
- Ref. (25) CE220906 - Cadre de vie - Mobilité - Règlement
20220906/25 Complémentaire de circulation routière - Instauration d'une
Zone 20 - Place Apaisée - Rue de l'Eglise et Place Albert

1er - Approbation

CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ref. (26) Cadre de Vie - Demande de permis unique 2021-170 -
20220906/26 Constructeur des Berges - Site des Anciennes Papeteries -
Rue François Dubois - Questions de voirie - Décision
ministérielle sur recours - Urgence

Ref. (27) Cadre de Vie - Demande de permis unique 2021-170 -
20220906/27 Constructeur des Berges - Site des Anciennes Papeteries -
Rue François Dubois - Questions de voirie - Décision
ministérielle sur recours - Information

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (28) Questions d'actualités
20220906/28

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 28 juin 2022

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(2) Cadre de Vie - Sanctions administratives communales - Arrêt et stationnement - Agent constatateur - Désignation - Prestation de serment

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, article 1122-30;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions communales administratives;

Vu les articles 119bis, 123 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté royal du 05 décembre 2004 fixant les conditions minimales auxquelles doivent répondre les agents communaux;

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2021 de procéder à l'engagement à titre contractuel, pour une durée d'1 an, de Madame Amandine Fontesse en qualité d'agent constatateur à raison d'un temps plein ;

Attendu que Madame Amandine Fontesse est entrée en fonction le 3 août 2021 ;

Attendu qu'elle a suivi avec fruit la formation relative aux infractions administratives communales auprès de l'école d'administration de Mons ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2022 de procéder à l'engagement à titre contractuel, pour une durée indéterminée, de Madame Amandine Fontesse en qualité d'agent constatateur à raison d'un temps plein ;

Attendu qu'elle a suivi avec fruit la formation « Sanctions administratives communales : législation relative à l'arrêt et au stationnement » à l'école d'administration de Mons ;

Attendu qu'il y a lieu de lui faire prêter serment pour ces missions complémentaires ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité:

Article 1. De désigner Madame Amandine Fontesse en qualité qu'agent constatateur pour l'arrêt et le stationnement ; titre I, articles I.2.45 et I.2.46 du Règlement Général de Police Administrative.

Article 2. De lui faire prêter serment. La prestation de serment ayant lieu par acte séparé.

Article 3. Copie de la présente sera transmise au service Cadre de Vie, au service du personnel et à l'intéressée.

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

(3) Zone de police la Mazerine - Chef de corps et Commissaire du département intervention - Présentation

Madame Rolin rentre en séance.

Le Conseil communal reçoit en séance Madame Laurence Coppietters, Chef de corps, et Madame Marie Germiot, Commissaire du département Intervention.

(4) Affaires générales - Démission des fonctions d'échevine - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus spécialement l'article L1123-11 ;

Vu le courriel du 18 août 2022 de Madame Isabelle Philippot, adressé au Président et aux membres du Conseil communal, informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'échevine;

Considérant que l'article précité dispose que la démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification; que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte,

Décide à l'unanimité:

Article 1. de prendre acte et d'accepter la démission de Madame Isabelle Philippot de ses fonctions d'Echevine communale.

Article 2. Copie de la présente est adressée à Madame Isabelle Philippot.

(5) Affaires générales - Conseil de l'Action sociale - Démission des fonctions de Conseillère de l'action sociale- Prise d'acte et désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et plus particulièrement ses articles 15, 17 et 19 ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 désignant les Conseillers du Centre de l'Action sociale ;

Considérant que cette délibération est devenue pleinement exécutoire sur décision de la Ministre de Tutelle, Valérie DE BUE, en date du 07/01/2019;

Considérant qu'en date du 24 août 2022, Madame Stéphanie Delcroix a notifié par écrit au Conseil communal sa démission du mandat de Conseiller de l'Action sociale qui lui était conféré ;

Considérant qu'il appartient à notre assemblée d'accepter la démission lors de la première séance qui suit ladite notification ;

Considérant qu'il appartient à notre assemblée de désigner un nouveau Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant qu'il appartient au groupe politique de proposer un candidat du même sexe que le membre à remplacer ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil;

Considérant que Mme Claire Dauvin, candidate pressentie pour le mandat, remplit les conditions d'éligibilité ;

Considérant que conformément à l'article 17 de la Loi organique, le membre du conseil de l'action sociale prête le serment suivant: « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge. » entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Directeur général ; qu'il en est dressé un procès-verbal, signé par le Bourgmestre et par le Directeur général, et transmis au président du conseil de l'action sociale ;

Considérant que conformément à l'article 15 §3 de la Loi organique, le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant ;

Considérant que le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité:

Article 1. de prendre acte et d'accepter la démission de Madame Stéphanie Delcroix de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Article 2. de désigner Madame Claire Dauvin en qualité de Conseillère de l'Action sociale ;

Conseiller de l'Action sociale	Groupe politique	Date de naissance	Sexe
Madame Claire Dauvin	Liste du Bourgmestre	22.02.1951	F

(6) Affaires générales - Conseil de l'Action sociale - Vacance d'un siège de conseillère de l'action sociale - Prise d'acte et désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et plus particulièrement ses articles 15, 17 et 19 ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 désignant les Conseillers du Centre de l'Action sociale ;

Considérant que cette délibération est devenue pleinement exécutoire sur décision de la Ministre de Tutelle, Valérie DE BUE, en date du 07 janvier 2019;

Considérant le décès de Madame Nathalie Lefebvre, conseillère de l'action sociale, en date du 12 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient à notre assemblée de désigner un nouveau Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant qu'il appartient au groupe politique de proposer un candidat du même sexe que le membre à remplacer ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil;

Considérant que Mademoiselle Charline Frères candidate pressentie pour le mandat, remplit les conditions d'éligibilité ;

Considérant que conformément à l'article 17 de la Loi organique, le membre du conseil de l'action sociale prêtera le serment suivant: « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge. » entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Directeur général ; qu'il en sera dressé un procès-verbal, signé par le Bourgmestre et par le Directeur général, et transmis au président du conseil de l'action sociale ;

Considérant que le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité:

Article 1. de prendre acte de la vacance du siège de Madame Nathalie Lefebvre, Conseillère de l'Action sociale, suite à son décès ;

Article 2. de désigner Mademoiselle Charline Frères en qualité de Conseillère de l'Action sociale ;

Conseiller de l'Action sociale	Groupe politique	Date de naissance	Sexe
Mademoiselle Charline Frères	Liste du Bourgmestre	18/07/2004	F

(7) Affaires générales - Conseil communal - Démission des fonctions d'échevine - Avenant au pacte de majorité - Adoption

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale de et de la décentralisation spécialement l'article L 1123-2;

Vu le courriel du 18 août 2022 de Madame Isabelle Philippot, adressé au Président et aux membres du Conseil communal, informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'échevine ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour prenant acte et acceptant la démission de Madame Isabelle Philippot ;

Vu la lettre du 24 août 2022 de Madame Stéphanie Delcroix, informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère de l'action sociale ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour prenant acte et acceptant la démission de Madame Stéphanie Delcroix ;

Vu la proposition d'avenant au pacte de majorité déposé par le groupe Liste du Bourgmestre et proposant Madame Stéphanie Delcroix aux fonctions d'échevine ;

Considérant que l'article précité dispose qu'un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège ;

Considérant que Madame Stéphanie Delcroix, nouveau membre du collège proposé dans cet avenant, achèvera le mandat de Madame Isabelle Philippot,

Décide:

Article 1er: de prendre acte de la démission de Madame Stéphanie Delcroix de ses fonctions de conseillère de l'action sociale.

Article 2: d'adopter par 15 oui, 0 non et 4 abstentions (Messieurs Horn et Pêcher, Mesdames Huart et Saelens) l'avenant au pacte de majorité proposant Madame Stéphanie Delcroix aux fonctions d'échevine en remplacement de Madame Isabelle Philippot.

Article 3: Copie de la présente sera transmise

- Au CPAS (Mme Véronique Wautier Directrice générale)
- Au Service des Affaires générales.
- Aux intéressés.

Suite à son élection, conformément à l'article 1126-1 du Code, Madame Stéphanie Delcroix preste serment entre les mains du Président du Conseil

(8) Affaires générales - Conseil communal - Tableau de préséance des conseillers communaux - Modification - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1122-18;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3/12/2018 arrêtant le tableau de préséance;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2022 décidant de prendre acte de la démission de Monsieur Caby Jean-Marie de ses fonctions de Président du Conseil de l'action sociale et d'approuver par 12 voix pour, 0 voix contre, et 4 abstentions l'avenant au pacte de majorité proposant Monsieur Philippe Matthis à la fonction de Président du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que: "Le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur.Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux";

Considérant que le règlement d'ordre intérieur précité stipule en ses articles 3 et 4 : Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. Par nombre de votes

obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat. En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence le tableau de préséance arrêté le 3/12/2018,

Décide à l'unanimité :

Article unique: D'arrêter comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux suite à la démission de Monsieur Jean-Marie Caby :

	Nom et Prénom	Date de première entrée en fonction	Nombre de suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
1	LEBLANC Philippe	02.02.1977	237
2	FRANSEN Josiane	03.01.1989	540
3	DISTER Christophe	05.01.1995	1304
4	HULIN Claire épouse ROLIN	05.01.2001	220
5	VAN DAMME Patrick	04.12.2006	270
6	BOUDART Thibaut	04.12.2006	250
7	VERHAEGHE Xavier	03.12.2012	359
8	VAN DEN BRANDE Didier	03.12.2012	319
9	JANSSEN Nicolas	03.12.2018	694
10	PHILIPPOT Isabelle	03.12.2018	254
11	DELARUE Eloïse	03.12.2018	242
12	WAGSCHAL Sarah	03.12.2018	219
13	HENDRICKX Bruno	03.12.2018	218
14	SAELENS Caroline	03.12.2018	145
15	PECHER Eric	03.12.2018	143
16	HUART Muriel	03.12.2018	108
17	HORN Patrice	03.12.2018	105
18	SCHOENMACKERS Déborah	17.12.2018	202
19	DELCROIX Stéphanie	26.01.2022	189

DIRECTEUR FINANCIER

(9) Finances - ASBL TENNIS CLUB LA HULPE - Financement des travaux de rénovation et d'aménagement du club de tennis - Garantie communale d'emprunt de 100.000 euros - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et suivants ;

Attendu la décision de l'Assemblée Générale de l'ASBL de lancer un marché d'emprunt en vue de financer la rénovation et l'aménagement du Club de tennis de La Hulpe ;

Attendu la décision du 29/03/2022 de l'AG de souscrire un nouvel emprunt bancaire de 100.000 € remboursable en 10 ans en laissant le soin au comité en place de désigner la banque pour la souscription de cet emprunt ;

Considérant que les travaux seront en partie subventionnés par la Région wallonne à la hauteur de 73.650 euros ;

Considérant que la partie du marché susvisé, sommes déduites du subside, sera financée par emprunt à hauteur de 100.000 euros.

Considérant que, vu son montant, cet emprunt ne peut être accordé que moyennant l'obtention d'une garantie communale ;

Considérant la demande de la banque Belfius de compléter le document de garantie et de le présenter en Conseil communal ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De se porter caution simple de la garantie envers l'adjudicataire du marché (organisme prêteur) d'un montant estimé à 100.000 euros afin de permettre à l'ASBL Tennis Club La Hulpe de financer ses dépenses relatives aux travaux de rénovation et d'aménagement du club de tennis ;

Article 2. De procéder à l'inscription de cette garantie d'emprunt au budget communal en cas de nécessité d'activation de cette garantie.

Article 3. De charger le Collège communal de l'application de la présente décision ;

Article 4. De donner copie de la présente décision

- Au Directeur financier, Valérie Leonard
- Au trésorier de l'ASBL, Bruno Stievenard
- A Marc Milcamps, ancien trésorier

SERVICE FINANCES

(10) Finances - Engagements hors crédits budgétaires - Ratification

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311 à 1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 03 août 2022 en annexe ;

Considérant que l'article 10410/123-48 relatif à la politique "Bien être au travail" prévoit un crédit de 1.500,00 euros mais qu'un engagement de 2.749,86 euros a été réalisé (Ce dépassement fait suite à un bon de commande établi et validé par le Collège communal dans le cadre d'une médiation externe à l'école les "Colibris") ;

Considérant que le dépassement devra être prévu en 2ème modification budgétaire 2022 ;

Considérant que l'article budgétaire 721/125-15 relatif à la fourniture d'eau pour "Les Lutins" prévoit un crédit de 3.000,00 euros et qu'un engagement de 3.444,41 euros a été fait (Ce dépassement fait suite à la réception de la facture annuelle de 2021-2022 + les engagements des factures intermédiaires

jusqu'au 31/12/2022).

Considérant que ce dépassement est à prévoir en 2ème modification budgétaire 2022 ;

Considérant que l'article 76201/124-48 relatif aux divers frais techniques à "l'Espace Toots" dispose d'un crédit de 4.000,00 euros et que plusieurs engagements entraînent un dépassement du crédit prévu (Frais Proximus jusqu'au 31/12/2022 + facture annuelle de la firme Alsec relative à l'entretien et l'assistance intrusion à "l'Espace Toots" + la prévision pour le contrat d'entretien de télésurveillance)

Considérant que ce dépassement est à prévoir en 2ème modification budgétaire 2022 ;

Considérant que les dépenses relatives à la politique "Bien-être au travail", la fourniture d'eau pour les Lutins et les divers frais techniques pour l'Espace Toots dépassent les crédits budgétaires en sens de l'article 11 du RGCC ;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

Article 1: De ratifier la décision du Collège communal du 3 août 2022 et d'approuver les engagements hors crédits budgétaires pour les articles suivants : 10410/123-48 Politique de Bien-être au travail, 721/125-15 fourniture d'eau pour les Lutins et 76201/124-48 divers frais techniques pour l'Espace Toots.

Article 2: De transmettre copie de la présente délibération à la Directrice financière, Mme Leonard et à Mme Defèche.

(11) Finances - Engagements hors crédits budgétaires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311 à 1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2022 ;

Considérant que l'article 104/125-15 relatif à la fourniture d'eau pour la MC dispose d'un crédit de 2.500,00 euros et qu'il a été engagé 2.862,62 euros (Réception de la facture annuelle 2021-2022 + engagements des factures intermédiaires jusqu'au 31/12/2022) ;

Considérant que le dépassement a été prévu en 1ère modification budgétaire 2022 approuvée moyennant réformations techniques par l'autorité de tutelle en date du 01 août 2022 ;

Considérant que l'article 874/125-15 relatif à la fourniture d'eau pour la fontaine dispose d'un crédit de 750,00 euros et que 1.604,98 euros ont dû être engagés (Réception de la facture annuelle 2021-2022 + engagements des factures intermédiaires jusqu'au 31/12/2022) ;

Considérant que le dépassement a été prévu en 1ère modification budgétaire 2022 approuvée moyennant réformations techniques par l'autorité de tutelle en date du 01 août 2022 ;

Considérant que l'article 764/125-15 relatif à la fourniture d'eau pour les bâtiments sportifs (football et pétanque) dispose d'un crédit de 4.350,00 euros et que 4.474,10 euros ont été engagés (Réception des factures annuelles du football et de la pétanque 2021-2022 + les engagements des factures intermédiaires jusqu'au 31/12/2022).

Considérant que ce dépassement est à prévoir en 2ème modification budgétaire 2022 ;

Considérant que l'article budgétaire 874/124-13 relatif à la fourniture d'énergie pour le fonctionnement de la fontaine dispose d'un crédit de 250 euros et qu'il a été engagé 4.842,23 euros (Réception de la facture annuelle d'Engie 2021-2022 + engagements des factures intermédiaires jusqu'au 31/12/2022)

Considérant que ce dépassement est à prévoir en 2ème modification budgétaire 2022 ;

Considérant que les dépenses relatives à la fourniture d'eau pour la Maison communale, la fontaine, le football, la pétanque ainsi que la fourniture d'électricité pour la fontaine dépassent les crédits budgétaires au sens de l'article 11 du RGCC;

A près en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De ratifier la décision du Collège communal du 22 juin 2022 et d'approuver les engagements hors crédits budgétaires pour les articles suivants : 104/125-15 fourniture d'eau pour la Maison communale, 874/125-15 fourniture d'eau pour la fontaine, 764/125-15 fourniture d'eau pour le football et la pétanque ainsi que l'article 874/124-13 la fourniture d'électricité pour la fontaine

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération à la Directrice financière, Mme Leonard et à Mme Defèche.

(12) Finances - MB1 2022 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2022 adoptant la modification budgétaire n° 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du SPW du 01 août 2022 réformant la modification budgétaire n° 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 28 juin 2022 pris par les autorités de tutelle réformant la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la Directrice financière (1ex)

- Au service finances (1ex)

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

(13) Service Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS

- Comptes annuels - Exercice 2021 - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses modifications, particulièrement l'article 112ter ;

Vu le décret de la Région wallonne du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale de La Hulpe du 28 juin 2022 d'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2021 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice budgétaire 2021 du Centre public de l'action sociale de La Hulpe après avoir été commenté par son président ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de l'exercice budgétaire 2021 du Centre public de l'action sociale de La Hulpe ; qu'au demeurant les délais sont dépassés ;

Attendu que Madame Valérie Leonard, Directrice financière de la Commune et du Centre public de l'action sociale, a élaboré les comptes de l'exercice 2021 du Centre public de l'action sociale, que, dès lors, son avis de légalité est implicite ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2021 du Centre public de l'action sociale tels qu'arrêtés définitivement par le Conseil d'action sociale en séance du 28 juin 2022 ; aucun recours auprès du Gouverneur de province n'est pris à l'égard de ladite décision.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- à la Directrice financière (1 ex.) ;
- à Mme V. Wautier, Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;
- à Mme N. Alhadef (1 ex.).

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PETITE ENFANCE**(14) Service Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Réforme ONE des milieux d'accueil - Contrat d'accueil "Les Tiffins" approuvé par l'ONE - Prise d'acte****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, particulièrement les articles 11 et 12 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2021 d'approuver le nouveau contrat d'accueil de la crèche "Les Tiffins" joint à la présente décision et en faisant partie intégrante, sa mise en application dépendant de son approbation par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;

Vu le courrier adressé en date du 25 mai 2022 par Monsieur Benoît Parmentier, Administrateur général de l'ONE, par lequel par lequel il informe le PO que le contrat d'accueil susvisé est approuvé moyennant le respect de trois remarques : le lait en poudre ne doit être fourni que si celui-ci est différent du lait fourni par la crèche et, concernant les périodes d'ouverture, ne pas limiter le temps de présence des enfants à 10h par jour et supprimer la limite d'horaire de 10h pour l'arrivée des enfants ;

Attendu que, concernant les périodes d'ouverture, il convient de tenir compte des remarques émises par l'ONE tout en respectant l'intérêt des enfants et en tenant compte de l'organisation pédagogique de la crèche ; qu'il est dès lors nécessaire de nuancer les deux phrases proposées de la manière suivante : "*Il est recommandé que le temps de présence de l'enfant à la crèche ne dépasse par 10h par jour*" et "*Pour ceux qui sont accueillis durant la journée complète ou en matinée uniquement, les enfants sont attendus entre 7h et 10h*" ;

Attendu que le contrat d'accueil peut être mis en application à dater de son approbation par l'ONE ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre connaissance et acte du nouveau contrat d'accueil de la crèche "Les Tiffins" joint à la présente décision et en faisant partie intégrante et de sa mise en application avec effet au 15 juin 2022.

Article 2. De transmettre copie de la présente aux personnes suivantes :

- à Mme C. Stamatakis, responsable de la crèche "Les Tiffins" (1 ex.) ;

- à Mme N. Alhadeff (1 ex.).

(15) Service Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Réforme ONE des milieux d'accueil - Contrat d'accueil "Les P'tits Coquins" approuvé par l'ONE - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, particulièrement les articles 11 et 12 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2021 d'approuver le nouveau contrat d'accueil de la MCAE en cours de transformation en crèche "Les P'tits Coquins" joint à la présente décision et en faisant partie intégrante, sa mise en application dépendant de son approbation par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;

Vu le courrier adressé en date du 25 mai 2022 par Monsieur Benoît Parmentier, Administrateur général de l'ONE, par lequel par lequel il informe le PO que le contrat d'accueil susvisé est approuvé moyennant le respect de deux remarques : le lait en poudre ne doit être fourni que si celui-ci est différent du lait fourni par la crèche et, en cas de résiliation, la précision de la durée du préavis ;

Attendu que, concernant cette deuxième remarque, il convient de calquer le fonctionnement de la crèche "Les P'tits Coquins" sur celui de la crèche "Les Tiffins", à savoir un délai de préavis d'un mois ;

Attendu que le contrat d'accueil peut être mis en application à dater de son approbation par l'ONE ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De prendre connaissance et acte du nouveau contrat d'accueil de la crèche "Les P'tits Coquins" joint à la présente décision et en faisant partie intégrante et de sa mise en application avec effet au 15 juin 2022.

Article 2. De transmettre copie de la présente aux personnes suivantes :

- Mme In. Méganck, responsable de la crèche "Les P'tits Coquins" (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

(16) Service Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Plan Cigogne 2021-2026 : appel à projets Cigogne +5200 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, et ses dernières modifications ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu l'appel public à projets conjoint pour le subventionnement de plus de 5200 places en crèches, dit "Cigogne +5200", en Communauté française ;

Vu les décisions du Collège communal du 2 juin 2022, du 29 juin et du 13 juillet 2022 de prendre connaissance de l'appel à projets "Cigogne +5200", de manifester un intérêt quant à l'ouverture de 21 nouvelles places sur le territoire de La Hulpe par la construction ou la rénovation d'un bâtiment pour une crèche de 35 places avec fusion avec "Les P'tits Coquins" et de marquer une préférence pour la création d'une nouvelle crèche sur le site de la poste et de présenter le projet dit "Les Grands Coquins" au Conseil communal ;

Attendu que le nombre de places d'accueil sur le territoire de La Hulpe est largement inférieur aux besoins de la population ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre connaissance de l'appel à projets "Cigogne +5200" et du projet "Les Grands Coquins" proposé par le Collège communal.

Article 2. De répondre à l'appel à projets "Cigogne +5200" consistant en la création d'une nouvelle crèche sur le site de la poste sis rue des Combattants et la fusion de cette nouvelle crèche avec la crèche actuelle "Les P'tits Coquins", pour une capacité d'accueil totale de 35 places et d'introduire à cette fin auprès de l'ONE le projet "Les Grands Coquins" avant le 30 septembre 2022.

Article 3. De transmettre copie de la présente aux personnes suivantes :

- à la Directrice financière (1 ex.) ;
- à Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- au service Cadre de vie - Mmes H. Grégoire et Em. Lemaire (2 ex.) ;
- au service Travaux - M. L. Rogiers (1 ex.).

SERVICE TRAVAUX

(17) Service Travaux - Liste de matériel hors d'usage à déclasser - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures spécialement l'article L1123-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mars 2021 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation du marché (FA) ayant pour objet "Mandat pour vente de matériel déclassé" ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 juin 2021 relative à l'attribution du marché ayant pour objet "Mandat pour vente de matériel déclassé" ;

Vu la liste de matériel à déclasser proposée par la s.a. Auctelia, rue Emile Francqui 6 à 1435 Mont-Saint-Guibert ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter le matériel devenu vétuste et encombrant ;

Attendu que le responsable du service Voirie a émis un avis favorable sur la liste proposée ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De marquer son accord sur la liste de matériel hors d'usage à déclasser et de considérer la liste en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. De charger le Collège communal de vendre les biens au mieux des intérêts de la Commune.

Article 3. De transmettre la présente décision à :

- Service Travaux ;
- Service Voirie ;
- Directrice financière (Valérie Léonard) ;
- Service Finances (Danielle Romal).

(18) Service Travaux - Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment, son article 135 qui prescrit:

§1 er. Les attributions des communes sont notamment : de régir les biens et revenus de la commune ; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs ; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune ; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants.

§2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres ;

Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et de remblais qu'il y a lieu de prendre en charge, en respectant la législation;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de ces textes, plusieurs chantiers communaux sont concernés par cette nouvelle législation ;

Considérant que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires auront pour conséquence des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux ;

Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de communes ayant une étendue géographique importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard aux nombres d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur leurs voiries ;

Considérant qu'une enquête est menée par l'Union des Villes et des communes de Wallonie pour les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien-fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres ; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation presque abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres ;

Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêts ;

Considérant le plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le

cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région ;

Par ses motifs,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : La sollicitation du Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.

Article 2 : La sollicitation du Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la région.

Article 3 : La sollicitation du Gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.

Article 4 : La transmission de la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à l'ensemble des communes de Wallonie, au Gouvernement wallon.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

(19) Service Travaux - Appel à intérêt « accord-cadre portant sur la désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations » - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'appel à intérêt proposé par la Province du Brabant wallon portant sur « la désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations » qui arrive à échéance le 26 septembre 2022 ;

Vu la décision du Collège Communal du 27 juillet 2022 relative à l'appel à intérêt susvisé ;

Attendu que la Province du Brabant wallon souhaite relancer un nouveau marché ayant le même objet pour une période de 3 ans "2023-2026" ;

Attendu que les communes sont invitées à manifester leur intérêt pour le 30 septembre 2022 au plus tard auprès de la Province du Brabant wallon ;

Attendu que cette démarche ne crée cependant aucune obligation de passer commande ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De marquer son intérêt sur l'appel lancé par la Province du Brabant wallon relatif à « la désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations ».

Article 2. De transmettre la présente décision aux services suivants :

- au Service Voirie ;
- au Service Travaux ;

- à la Province du Brabant wallon (commune@brabantwallon.be).

CADRE DE VIE - URBANISME

(20) Cadre de vie - Urbanisme - PU-2020-361 - Home Concept s.a. - Place Favresse 44, 46 et 52 - Cession d'option d'achat - Conventions - Information

Le Conseil communal prend connaissance de la version adaptée de la convention de cession d'achat aux tiers acquéreurs.

(21) Cadre de vie - Urbanisme - Présomption d'existence de logements avant 1994 - Preuves recevables et respect des critères d'habitabilité - Procédure - Information

Le Conseil communal prend connaissance de la procédure d'amnistie des logements avant 1994 décidée par le Collège communal en séance du 17 août 2022, à savoir :

1. De considérer comme preuves irréfutables d'existence des logements avant 1994, des baux ou des états des lieux (d'entrée/de sortie) et/ou des rapport d'expertises, des actes notariés détaillés mentionnant le(s) logement(s) dont il est fait référence et de considérer comme preuves acceptables, l'articulation d'au moins deux éléments suivants :

- des factures relatives aux travaux d'aménagement du logement
- les documents relatifs de l'installation des compteurs d'eau ou d'électricité ou de gaz
- une anamnèse de l'occupation du logement (que l'Administration croisera à l'historique des domiciliations)
- de vieilles photographies

2. De veiller au respect des critères d'habitabilité des logements, en sollicitant :

- un rapport d'enquête de salubrité
- une attestation de conformité établi par un organisme agréé pour l'installation électrique et/ou gaz

3. Le Collège se réserve le droit de traiter chaque demande d'amnistie d'un ou plusieurs logements de manière indépendante, et ce sur base de l'ensemble des éléments de preuves d'existence avant 1994 et de respect des critères d'habitabilité du/des logements.

CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(22) Cadre de vie - Appels à projets Cœur de Village - Dossier de candidature - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'appel à projet "Coeur de village" dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, en vue de renforcer l'attractivité des villes et communes et portant sur l'aménagement de bâtiments ou d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir, tout en offrant plus de sécurité et un meilleur cadre de vie aux usagers ;

Considérant le projet d'aménagement du parc Castaigne (ci-annexé) ;

Considérant que les travaux envisagés sont les suivants :

- Fermeture de la voirie entre l'arrière de l'école et le petit parc (création d'un clos rue de l'Argentine) ;
- Réaménagement de l'espace classes préfabriqués
- Aménagement d'une plaine de jeux avec jeux inclusifs
- Mobilier modulable/adaptable notamment des gradins (école du dehors et animations)
- Verdurisation du reste du petit parc ;

Considérant que l'objectif est de créer un espace multifonctionnel, à la fois pour l'école et les citoyens du quartier ;

Considérant que l'estimatif du coût des aménagements (ci-annexé) ;

Considérant le subside de 80% sur le montant des investissements ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver l'introduction d'un dossier de candidature visant l'aménagement du parc Castaigne d'ici le 15 septembre 2022.

Article 2. De désigner Monsieur Xavier Verhaeghe, Echevin de l'urbanisme, en charge du dossier de candidature.

Article 3. De désigner Madame Emilie Lemaire, coordinatrice POLLEC, comme responsable du dossier de candidature.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(23) Cadre de vie - Environnement - Règlement d'interdiction d'abattage privé d'animaux à domicile - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1123-23 ;

Vu le Code wallon du bien-être des animaux, introduit par le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être des animaux ;

Vu le règlement communal général de police arrêté par le conseil communal en séance du 26 janvier 2022, tel que modifié et, plus précisément, l'article I.3.1. de son Chapitre 3 (Propreté et salubrité publiques) qui précise ceci : "Il est interdit d'abandonner, de déposer, de déverser, de jeter ou de maintenir sur la voie publique, dans les édifices publics ou sur un quelconque terrain privé, ce qui est de nature à porter atteinte à la propreté ou à la salubrité publique ou à produire des exhalaisons incommodes."

Considérant qu'il y a lieu de faire respecter la législation sur le bien-être animal, que ce type d'abattage ne permet pas d'exercer un contrôle efficace sur le respect de l'obligation d'étourdir l'animal, de manière réversible et sans entraîner la mort de celui-ci ;
Considérant également les désagréments occasionnés par les dépôts clandestins des carcasses ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des règles de

salubrité publique ;
Attendu que cette interdiction n'empêche nullement le détenteur d'un animal destiné à être abattu, de se rendre dans l'abattoir de son choix, afin de procéder à l'abattage de l'animal ;

Décide :

Par 16 oui et 3 abstentions (M.Pêcher et Mmes Huart et Saelens)

Article 1. d'approuver le présent règlement :

1. Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

1° " mise à mort " : tout procédé appliqué intentionnellement qui cause la mort d'un animal;
2° " abattage " : la mise à mort d'animaux destinés à la consommation humaine;
3° " gibier d'élevage " : à l'exception des lièvres, lapins, volailles et oiseaux sauvages, tout gibier d'élevage, en ce compris les ratites d'élevage (oiseaux coureurs tels que autruches, nandous, émeus, kasoars,...) et les mammifères terrestres autres que les ongulés domestiques (bovins, y compris buffles et bisons, porcs, ovins et caprins, ainsi que les solipèdes domestiques);
4° " abattoir " : tout établissement utilisé pour l'abattage d'animaux terrestres

2. La mise à mort et l'abattage d'ovins, caprins, porcins et gibiers d'élevage pour la consommation privée des ménages par le propriétaire ou par une personne sous la responsabilité et la surveillance du propriétaire en dehors d'un abattoir ou d'un établissement agréé sont interdits sur le territoire de La Hulpe.

Article 2. Copie de la présente décision et du règlement est adressée :

- au service Cadre de Vie.
- au SPW - Cellule du Bien-Etre animal.
- à la Province du Brabant wallon.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

**(24) Cadre de vie - Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière -
Instauration d'une Zone 20 - Rue de la Grotte - Rue van Malderen - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au

placement de la signalisation routière ;

Considérant que la rue de la Grotte et Van Malderen sont actuellement limitées à 30km/h ;

Considérant que la rue de la Grotte est une voirie de quartier bordée d'un habitat mixte, 4 façades et maisons mitoyennes ; que la voirie est revêtue d'un revêtement hydrocarboné qui a subi les assauts du temps ;

Considérant que les vitesses sont élevées en raison de la pente longitudinale ;

Considérant la volonté communale de privilégier les usagers faibles et de favoriser la mobilité douce en facilitant le déplacement des vélos et des piétons par la mise en zone 20 de ces voiries;

Considérant que le Collège souhaite également limiter la vitesse de la rue Van Malderen à 20km/h car elle se trouve dans la continuité de la rue de la Grotte et est aménagée favorablement à cette réduction de vitesse ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu, dès la fin des travaux de la rue de la Grotte, d'instaurer une zone 20 dans ces voiries,

Considérant l'avis favorable du SPW reçu en date du 18/07/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de tous les usagers ;

Décide à l'unanimité,

Article 1.

Une zone 20 (zone de rencontre) sera instaurée dans la rue de la Grotte et la rue Van Malderen.

La mesure sera matérialisée par un panneau F12A à l'entrée de la zone et un panneau F12B à la sortie de la zone.

Article 2.

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-mobilité infrastructures grâce au site "Mon espace".

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

M. le Chef de zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne, M. le Chef de la division de La Hulpe, avenue du Gris Moulin, 14, à 1310 La Hulpe ; ZP.LaMazerine.DivLaHulpe@police.belgium.eu ;

- Secrétariat communal ;

- Service Cadre de Vie - Mobilité ;

- Service Travaux ;

- SPW-mobilité infrastructures

(25) CE220906 - Cadre de vie - Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière - Instauration d'une Zone 20 - Place Apaisée - Rue de l'Eglise et Place Albert 1er - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la place apaisée est actuellement limitée à 30km/h ;

Considérant que la commune a réaménagé une zone apaisée visant à améliorer le cadre de vie des citoyens et d'augmenter l'attractivité des lieux ;

Considérant que la place se trouve actuellement en zone 30 et que pour que la zone apaisée soit effective, il faut que la place soit en zone 20 ;

Considérant qu'un trottoir traversant va être aménagé à chaque accès ;

Considérant qu'afin d'égayer l'espace et le rendre plus convivial, du mobilier urbain va être implanté ainsi que des zones de plantations vont être aménagées ;

Considérant l'avis favorable du SPW obtenu en date du 15/07/2021 ;

Décide à l'unanimité,

Article 1.

Une zone 20 (de rencontre) sera instaurée dans la rue des Combattants, la rue Saint Nicolas, la rue de l'Eglise et la place Albert 1er.

La mesure sera matérialisée par un panneau F12a à l'entrée de la zone et un panneau F12b à la sortie de la zone.

Article 2.

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-mobilité infrastructures grâce au site "Mon espace".

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

M. le Chef de zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne, M. le Chef de la division de La Hulpe, avenue du Gris Moulin, 14, à 1310 La Hulpe ; ZP.LaMazerine.DivLaHulpe@police.belgium.eu ;

- Secrétariat communal ;
- Service Cadre de Vie - Mobilité ;
- Service Travaux ;
- SPW-mobilité infrastructures

CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(26) Cadre de Vie - Demande de permis unique 2021-170 - Constructeur des Berges - Site des Anciennes Papeteries - Rue François Dubois - Questions de voirie - Décision ministérielle sur recours - Urgence

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article 1122-24;

Vu la demande n°2021-170 introduite par la société anonyme Constructeur des Berges, accompagnée d'une étude d'incidences sur l'environnement et d'un plan d'assainissement, concernant le « Site des Anciennes papeteries », rue François Dubois, paraissant cadastré Section B parcelles 21Z5-25F2-25G2-42K-43K-43L-646A-646C-646D-646E-646F-646G-646H-646K-646L-646M en vue d'obtenir le permis unique de classe 2 – Catégorie B visant à réaliser la phase II de l'aménagement des anciennes papeteries par :

- La démolition de bâtiments existants : une halle, deux hangars et un ancien garage/concession automobile (Site Seval) ;
- L'assainissement de deux tâches de pollution du sol et de 2 tâches de pollution de l'eau souterraine liées aux activités de l'ancien garage/concession automobile (Site Seval) ;
- La construction de 19 bâtiments pour un total de 207 logements (dont 26 habitations mitoyennes et 181 appartements), d'une maison de repos de 90 lits, de 2 antennes pour professions libérales et de 429 places de parking (dont 292 places réparties dans 3 parkings souterrains) ;
- La création et l'ouverture de voiries communales ;
- La création de voiries et de cheminements internes ;
- L'aménagement des espaces extérieurs, publics et privés encadrant les constructions du projet, dont une plaine de jeux au sud-est du site, ainsi que la création d'une voirie « haute » cyclo-piétonne accessible aux véhicules de secours et de déménagement et d'une voirie « basse » publique partagée ;
- Le réaménagement paysager et la réhabilitation écologique des berges de la rivière « l'Argentine » ;

- L'aménagement des abords et d'espaces verts ;
- L'abattage d'arbres ;
- La modification sensible du relief du sol ;
- La création d'un étang servant de bassin d'orage ;
- L'exploitation d'installations techniques (groupe électrogène, ...) ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2022 décidant :

- de prendre acte des résultats de l'enquête publique, des différents avis émis et du procès-verbal de la réunion de concertation.
- de ne pas marquer son accord sur les nouvelles voiries communales, leurs tracés et leurs gabarits.
- de transmettre la délibération aux Fonctionnaires technique et délégué ;

Vu le recours introduit le 11 avril 2022 contre cette décision par la S.A. Constructeur des Berges, représentée par le Bureau 2 Build Consulting, auprès du Ministre Willy Borsus ;

Vu que par un courrier du 30 août 2022, le SPW – Service des Recours transmet l'arrêté du même jour du Ministre Willy Borsus, acceptant la demande de création de voiries communales ;

Considérant qu'un recours au Conseil d'Etat est ouvert au destinataire de l'acte dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la décision ;

Considérant qu'il importe que le Conseil communal prenne connaissance en urgence de cet arrêté,

Décide:

Par 18 oui et une abstention (M. Horn)

Article 1er: d'examiner le point en urgence.

Article 2: copie de la présente délibération est adressée au service Cadre de Vie.

(27) Cadre de Vie - Demande de permis unique 2021-170 - Constructeur des Berges - Site des Anciennes Papeteries - Rue François Dubois - Questions de voirie - Décision ministérielle sur recours - Information

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du 30 août 2022 du Ministre Willy Borsus, acceptant la demande de création de voiries communales suite au recours introduit par la société Constructeur des Berges contre la décision du Conseil communal du 29 mars 2022.

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

(28) Questions d'actualités

1. **Question posée par Monsieur Eric Pecher concernant le spectacle « Lanterna Magica »**

Monsieur Eric Pecher s'interroge quant à l'organisation du spectacle « Lanterna Magica » dans le parc

du Château.

Le Bourgmestre répond qu'une étude d'incidences a été réalisée et qu'il a été demandé à l'organisateur de cet événement de prendre en compte les aspects environnementaux.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la mobilité :

- Tous les aspects ne sont pas encore réglés, les informations par rapport au sens de circulation maintenu pendant les travaux de la chaussée de Bruxelles ayant été reçues tardivement. Le fait qu'il n'y ait qu'un sens de circulation va probablement faciliter l'organisation.
- Un soutien policier va être demandé lors des moments de grande affluence, les indications des stewards n'étant pas toujours respectés par les citoyens.
- Une signalétique forte va être mise en place pour pousser les citoyens à utiliser les navettes gratuites depuis la gare, le parking à la gare étant toutefois payant.
- Des Kiss and Ride réglementés seront mis en place pour ne pas entraver la circulation.
- Il sera proposé de diminuer le nombre de personnes qui peuvent participer au spectacle par tranche de trente minutes. Il espère que l'organisateur va respecter cette imposition.

Monsieur Eric Pecher fait part de difficultés à prendre les tickets du parking de la gare.

Le Bourgmestre lui répond qu'il y a des bornes de paiement à l'entrée du parking. Il va proposer la création de billets combinés spectacle et parking.

2. Question posée par Monsieur Eric Pecher quant à la situation du chantier de Gaillemarde :

Monsieur Didier Van den Brande lui répond que ce chantier sera très probablement terminé pour la fin de la semaine.

Madame Claire Rolin indique le non-respect, par les habitants du hameau, des sens de circulation imposés pendant le chantier et se réjouit du panneau de circulation supplémentaire qui a été placé.

Madame Sarah Wagschal demande s'il est possible de prévoir un trottoir le long de la drève de la Ramée.

Monsieur Didier Van den Brande lui répond qu'une haie pose actuellement souci mais que tout l'accotement, du côté du Domaine de Jolimont, est prévu pour les piétons. Il ajoute que la piste cyclable sera tracée le 12 septembre.

3. Question posée par Madame Murielle Huart quant à l'organisation de l'activité « Je cours pour ma forme »

Madame Murielle Huart se demande si l'activité « Je cours pour ma forme » est annulée cette année.

Le Bourgmestre répond que cette activité n'est pas annulée. Il ajoute que la désignation d'un directeur sera proposée lors du prochain Conseil d'administration de la RCA.

4. Question posée par Madame Sarah Wagschal quant au site de l'école horticole

Madame Sarah Wagschal sollicite des nouvelles quant au dossier de l'école horticole.

Le Bourgmestre répond que le dossier est actuellement entre les mains du Notaire de la Province.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff,

Le Président,

(s) Hélène Grégoire

(s) Thibaut Boudart